

LE QUINZE JUIN DEUX MIL DIX SEPT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

SÉANCE DU 22 JUIN 2017

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL DIX SEPT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Gisèle POTEI, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE,

ABSENTS EXCUSES : Sylvie HANIN, Dominique VASSEUR, Nadège MAMIER, Gladys LEROY-TESTU, Chantal CHERRIER.

POUVOIRS

- De Madame Sylvie HANIN à Madame Valérie LOPEZ
- De Monsieur Dominique VASSEUR à Madame Martine VINCENT
- De Madame Nadège MAMIER à Madame Valérie FAKIR
- De Madame Gladys LEROY-TESTU à Monsieur Erick BOQUEN
- De Madame Chantal CHERRIER à Monsieur Michel DURAND

Madame Martine VINCENT est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1 PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2017

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
21/03/2017	24/04/2017	AK 117/AK239	140 rue du Sud	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE
04/04/2017	25/04/2017	AD 29	87 Résidence Clément Ader	Me JOURDAIN	LE MESNIL ESNARD
12/04/2017	25/04/2017	AK 279	153 rue du Sud	Me GRUEL	SOTTEVILLE LES ROUEN
22/04/2017	09/05/2017	AK 117/239	140 rue du Sud	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE

04/05/2017	04/05/2017	AL 163	2212 rue de Cailly	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
06/05/2017	12/05/2017	AD 51	14 Résidence Eole	Me AMICE	GODERVILLE
06/05/2017	11/05/2017	AK 326	21 Résidence le Village	Me BLAISET	ISNEAUVILLE
06/05/2017	12/05/2017	AL 114 AL 91	77 Impasse des Capucines	Me GRUEL	SOTTEVILLE LES ROUEN
06/05/2017	12/05/2017	AA 127	9 Résidence les Hauts Poiriers	Me BARRY	ROUEN
17/05/2017	17/05/2017	AC 111/139/140	6 Sente du Cailly	Me Laurent ALZAY	ROUEN
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 6 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 7 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 2 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 10 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 3 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 9 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 4 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AD 209	Lot 5 Clos du Haras	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
08/06/2017	09/06/2017	AI 130	8 Résidence la Bucaille	Me BLAISET	ISNEAUVILLE

2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 09/05/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Hubert LEROUILLY, une concession de 50 ans, à compter du 09/02/2017, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 252.50 euros.
- Il a été accordé le 10/05/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Liliane CATHERINE, une concession de 30 ans, à compter du 10/05/2017, à titre renouvellement de concession, moyennant la somme de 151.50 euros.
- Il a été accordé le 15/05/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Jacques PIQUENOT, une concession de 50 ans, à compter du 15/05/2017, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 252.50 euros.

3. DIVERS POUR INFORMATION

3.1. Notifications

3.1.1. Dotation Nationale de péréquation

Le Conseil est informé de l'attribution d'un montant de 103.003,00 €, pour mémoire il avait été prévu au BP la somme de 90.000 €.

3.1.2. D.G.F Dotation forfaitaire

Le Conseil est informé de l'attribution d'un montant de 416.239.00 €, pour mémoire il avait été prévu au BP la somme de 391.091 €.

3.1.3. Dotation de solidarité rurale

Le Conseil est informé de l'attribution d'un montant de 51.392,00 €, pour mémoire il avait été prévu au BP la somme de 40.000 €.

3.2. Stages de remise à niveau

L'assemblée est informée par Madame LOPEZ que le Ministre de l'Education Nationale a souhaité que des stages de remise à niveau en mathématiques et en français soient mis en place pour les élèves de CM1 et de CM2 ayant des difficultés scolaires.

Ces stages se dérouleront pendant les vacances d'été, du 21 au 25 août 2017, à raison de 3 heures par jour (soit 15 heures la semaine).

Ils s'articuleront avec les dispositifs existants au sein de l'école dans toute la mesure du possible. Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour proposer ce dispositif. Les groupes d'élèves qui bénéficieront de ce service seront constitués sur la base d'un minimum de 4 enfants et d'un maximum de 8/9 enfants.

Les stages se dérouleront dans les locaux scolaires. L'ensemble du dispositif sera présenté au conseil d'école.

Les stages seront conduits par des enseignants du premier degré volontaires. Ils seront rémunérés par l'Education Nationale en heures supplémentaires d'enseignement.

Il est précisé qu'aucun élève n'est concerné à QUINCAMPOIX

3.3. Affaire ZERAIA/COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'affaire opposant la Commune aux époux ZIADI ZERAIA au tribunal administratif, le tribunal a rejeté la requête des pétitionnaires et les a condamnés à verser à la Commune la somme de 1000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. Délégation aux communes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de l'exercice du droit de préemption urbain

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;
- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 1^{er} janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain;
- Considérant, la délibération 2017-03-20-038 de l'EPCI Inter Caux Vexin décidant d'instituer un Droit de Préemption Urbain communautaire et décidant sa délégation aux communes l'ayant préalablement mis en œuvre, ceci afin de poursuivre notamment les objectifs tels que précisés dans les Articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme :
 - Mise en œuvre d'un projet urbain ;
 - Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat;
 - Organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - Développement des loisirs et du tourisme ;

- Réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil Municipal:

- De confirmer le transfert du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la base du périmètre DPU tel qu'il avait été préalablement définis par la Commune avant ce dernier;
- D'accepter l'étendue de la délégation de l'exercice du DPU sur notre territoire pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de notre champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- De confirmer par conséquent l'exercice d'un Droit de Prémption par l'EPCI Inter Caux Vexin sur le périmètre sur lesquels il est institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le transfert du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la base du périmètre DPU tel qu'il avait été préalablement définis par la Commune avant celui-ci;
- **Accepte** l'étendue de la délégation de l'exercice du DPU sur notre territoire pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de notre champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Confirme** par conséquent l'exercice d'un Droit de Prémption par l'EPCI Inter Caux Vexin sur le périmètre sur lequel il est institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique.

4.2. Demande de retrait du SDE 76 des 41 communes de la métropole

Monsieur le Maire Indique à l'assemblée que malgré le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 prononcé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, les quarante-et-une communes concernées sont restées membres du SDE76 pour une compétence connexe statutaire du SDE76 non exercée par la Métropole, selon la volonté de la préfecture.

Cependant, compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et pour simplifier la gestion respective de nos collectivités, ces quarante-et-une communes ont à leur tour délibéré pour demander leur retrait définitif du SDE76.

Après analyse des conséquences, l'assemblée du SDE76 du 17 mars 2017 a accepté par délibération la demande de retrait des quarante-et-une communes de la Métropole.

Ces demandes de retrait doivent maintenant être soumises, dans un délai de trois mois à compter du 10 avril 2017 à l'accord de notre conseil municipal (pour mémoire : les quarante-et-une communes concernées doivent prendre cette délibération).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer favorablement au retrait.

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU :

- Les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,
- **ACCORTE** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port- Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnetal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

4.3. Fonds d'aide aux jeunes

EXPOSE,

Suite au courrier de Monsieur le Président du Département reçu dans nos services le 2 mai dernier, Monsieur le Maire expose que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a apporté en 2016 une aide à plus de 2000 jeunes habitants de Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide de 1ère nécessité, pour un montant de 808.475 euros.

Il indique que la participation volontaire des communes au dispositif n'est pas modifiée elle reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2016 à près de 150 000 euros.

Il rappelle par ailleurs, qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution. Ces comités, selon les territoires et le nombre de demandes d'aides qu'ils ont à traiter, se réunissent de une à deux fois par mois.

Le calendrier sera communiqué sur demande par la Mission locale ou la PAIO dont relève notre commune et à laquelle le Département a confié, depuis 2006, la gestion en son nom du dispositif.

Il soumet donc le principe de cette participation volontaire au vote du Conseil Municipal rappelant que l'an dernier à l'unanimité il avait décidé de ne pas abonder ce fonds pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, préférant intervenir directement en cas de besoin, par l'intermédiaire du CCAS.

Décide de ne pas abonder ce fonds pour l'année 2017

4.4. Défiscalisation de la contribution du SIBV

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 avril 2017, le Syndicat de Bassin Versant Clères Montville a voté au titre de la participation des communes par contributions directes, la somme de 224 343.00 €, à répartir entre les communes adhérentes pour la charge qui leur incombe, et a ainsi fixé le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au Conseil Municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal 2016, la totalité ou partiellement, le montant de la participation de notre commune.

En conséquence, le Conseil Municipal peut :

- Soit accepter la fiscalisation totale ou partielle des contributions; dans le cas d'une fiscalisation partielle, la délibération transmise au syndicat devra indiquer :
- D'une part le montant fiscalisé
- D'autre part le montant inscrit au budget communal de la commune
- Soit s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions, et dans ce cas, inscrire en dépense le montant de sa participation au budget primitif.

Monsieur le Maire indique que la participation est inscrite au budget primitif 2017 et propose à l'image des années précédente de s'opposer à la fiscalisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré adopte la proposition ci-dessus, à savoir qu'il s'oppose à la fiscalisation.

4.5. Convention de prestation base de plein air d'Hénouville

Il est rappelé à l'assemblée que depuis plusieurs années le Centre de Loisirs utilise les services de la base de plein air d'Hénouville (Association yacht Club ROUEN 76).

Comme chaque année pour pouvoir bénéficier de cette prestation, il convient qu'une adhésion individuelle de 3.70€ soit prise pour chaque participant.

A l'image de l'an dernier, cette année, Le yacht club Rouen 76, formalise ce système par un conventionnement. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la subvention correspondante ci-dessous :

Convention

Entre

Le Y.C.Rouen 76 Base de Plein Air d'Hérouville N° agrément APE 2 9312 Z N° SIRET: 42011284900021

Représentée par Monsieur A. AROUX Directeur, d'une part,

Et

Le centre de loisirs de la Commune de QUINCAMPOIX, représenté par son Maire, Monsieur Eric HERBET, d'autre part

Article 1 : Adhésion au Y. C. Rouen 76

Toutes ces conditions, tarifs et articles s'adressent aux stagiaires adhérents de l'association Y. C. Rouen 76. La ville de Quincampoix s'engage donc à régler une adhésion individuelle par stagiaire de façon à pouvoir bénéficier des prestations proposées par notre association.

Cette adhésion individuelle, valable pour l'année civile en cours est fixée à 3.70 euros par stagiaire pour 2017.

Article 2 : Prestations

Séjour Court 1 Hébergement Base Sud pour 20 stagiaires maxi

Séjour lié à 2 forfaits activités «Pieds à terre» et «Oxygène»

Séjour Arrivée : le lundi 28 août 2017. Accueil sur la base de plein air à partir de 9h30

Départ le vendredi 1^{er} septembre 2017 avant 17h00

2. 1 Activités

La base de plein air d'Hérouville assurera les séances d'activités en fonction d'un programme élaboré avec votre équipe d'animation et selon le(s) forfait(s) défini(s) ci-après, le planning détaillé des séances sera transmis à l'équipe d'animation au plus tard au début de votre séjour.

Détail du forfait pour chaque groupe de 10 stagiaires maxi :

- Le Forfait Pieds à terre

- 1 séance de VTT
- 1 séance d'escalade
- 1 séance de golf
- 1 séance de tir à l'arc
- renouvellement d'une séance au choix
- Plus le grand jeu multi activités du vendredi matin

Détail du forfait pour chaque groupe de 10 stagiaires maxi :

- Le Forfait Oxygène

- 2 séances de nautisme
- 1 séance de VTT
- 1 séance d'escalade
- 1 séance de golf
- 1 séance de tir à l'arc
- renouvellement d'une séance au choix
- plus le grand jeu multi activités du vendredi matin

Nos séances répondent aux normes d'encadrement en application des textes du code du sport, des recommandations de la DRDJS et de la DDCS76. Sur nos séances, l'effectif d'un groupe ne pourra dépasser les 10

stagiaires. La présence d'un animateur du groupe est souhaitée durant l'activité, elle est obligatoire pour l'activité VTT.

La base de loisirs d'Hérouville se réserve la possibilité de modifier le contenu d'un forfait, au cours du séjour en cas d'absence d'un intervenant qualifié sur l'une de nos activités ou dans le cas de conditions climatiques ou météorologiques difficiles: une séance décalée, remplacée, substituée ou même annulée ne peut en aucun cas générer un remboursement de celle-ci.

2.2 Hébergement

La base de plein air d'Hérouville s'engage à vous mettre à disposition pour le séjour :

- **La base principale**, soit une salle avec cheminée, une cuisine équipée, des sanitaires, un hébergement en bungalows de 6 places pour une capacité limitée à 20 stagiaires, plus votre encadrement.

L'entretien courant des locaux (ménage, propreté, hygiène) est de votre ressort durant le séjour, un état des lieux sera fait dès votre arrivée dans nos locaux. En fin de séjour, une remise en état de propreté sera exigée avant le départ du groupe.

Les utilisations de terrains, des différentes structures d'activités annexes, du bâtiment sanitaire sont communes avec d'autres groupes présents sur le site.

Article 3 : Conditions financières

3.1 Coût de la prestation

Le coût de nos forfaits, de nos séances sont fixes, et ne dépendent pas de l'effectif des groupes.

Le nombre d'adhésions individuelles est comptabilisé à l'issue de la prestation, en fonction du nombre réel de stagiaires accueillis.

QT	Désignation	Coût unitaire	Prix total
20	Adhésions individuelles 2017	3,70 €	74,00 €
1	Forfait Héb. Base Principale (20 stagiaires maxi) s34	830,00 €	830,00 €
1	Forfait Activité Oxygène (10 stagiaires maxi)	755,00 €	755,00 €
1	Forfait Activité Pieds à terre (10 stagiaires maxi)	675,00 €	675,00 €
		Soit un total de :	2 334,00 €

3.2 Clauses de dédit

La ville de Quincampoix s'engage en cas d'annulation ou de modification à verser au Y.C.Rouen 76 :

80 % du coût total du séjour prédéfini, 0 moins de 60 jours du début de celui-ci ;

30 % du coût total du séjour prédéfini, dès la réservation définitive de celui-ci.

Article 4 : Assurances

La ville de Quincampoix s'engage à ce que son encadrement, et les stagiaires présents sur le site bénéficient d'une assurance (risques inhérents à la pratique des activités prédéfinies dans l'article 2.1 et responsabilité civile). Une attestation de celle-ci est exigée au retour de la convention signée.

Pour sa part, l'association Y.C_Rouen 76 souscrit une assurance responsabilité civile couvrant son personnel et ses équipements. (MAIF sociétaire n°2123649M)

Article 5 : Activités nautiques

La ville de Quincampoix s'engage à ne présenter aux séances nautiques prévues, que des stagiaires pouvant produire un document attestant de l'aptitude natatoire de chaque mineur pratiquant : Test préalable à la pratique des activités nautiques (article 3 de l'arrêté du 12 avril 2012 de l'article R 227-13 du code de l'action sociale et des familles) ou d'un test équivalent provenant d'une des fédérations ayant la natation en partage.

Article 6 : Règlement intérieur

La ville de Quincampoix s'engage par l'intermédiaire de son encadrement, à faire respecter les différents arrêtés municipaux et portuaires en vigueur sur le site, le règlement intérieur, et les consignes qui seront données aux stagiaires lors de leur accueil sur la base.

La Base de Plein Air d'Hérouville se réserve le droit d'exclure un élément ou la totalité du groupe, en cas de dégradation, de non-respect du règlement intérieur ou de comportements non compatibles avec la vie en collectivité sur le site.

Concernant la vaisselle et le matériel pédagogique mis à disposition durant le séjour, notre structure procédera à un inventaire en début et en fin de séjour. Une liste associée aux tarifs de ces objets est affichée dans la salle.

Toute détérioration ou perte causée par le groupe au matériel ou aux locaux mis à sa disposition sera facturée à la ville de Quincampoix.

Article 7 : Conditions administratives

La réservation ne peut être considérée comme définitive, qu'après le retour :

- D'une des conventions signée, lue et approuvée,
- De l'attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Emet** un avis favorable
2. **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention

Monsieur CASSIAU tient à ce que soit signalé à l'association que certains enfants peuvent utiliser de nouveau, lors de l'arrivée au collège, les services de la base et que de ce fait il conviendra de ne pas leur réclamer la cotisation individuelle annuelle.

4.6. Irrécouvrabilité de dette

Monsieur le Maire informe que par jugement du 19/04/2013, le tribunal de Commerce du HAVRE a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société HUMANIS SERVICES, laquelle était débitrice de notre collectivité (titre 125/2012 de 121,96€ - publicité bulletin municipal 2012). Par un nouveau jugement rendu le 22/11/2013, le même tribunal a converti la procédure en liquidation judiciaire.

En sa qualité de liquidateur, Maître Catherine VINCENT a communiqué au trésorier un certificat d'irrécouvrabilité pour notre créance qui avait été déclarée au passif de la procédure le 14/05/2013.

Ces décisions emportent extinction de la dette de la société HUMANIS SERVICES.

Il est rappelé que les arrêtés de mise à jour des référentiels budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et leurs établissements qui leur sont rattachés prévoient que le « compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" est désormais subdivisé de la manière suivante :

- 6541 "créances admises en non-valeur".

Elles sont prononcées par l'assemblée délibérante ; les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune ;

- 6542 "créances éteintes".

Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Il s'agit par exemple des créances d'un débiteur pour lequel un effacement des dettes a été prononcé dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

D'un point de vue budgétaire, le recouvrement de ces créances étant impossible, les créances éteintes deviennent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. En effet, le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante des organismes du secteur public local.

En outre, il est nécessaire que celle-ci soit informée que des décisions prises par des autorités qui lui sont extérieures vont peser sur le résultat budgétaire. Dans la mesure où la charge résulte de la qualification de créance éteinte, il s'agit bien en l'espèce pour elle de constater budgétairement l'irrécouvrabilité de la créance concernée.

Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission en non-valeur de créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil Municipal une délibération de créances éteintes concernant les dettes de la Société HUMANIS SERVICES d'un montant de 121.96 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le classement en créances éteintes de la dette de la société HUMANIS SERVICES d'un montant de 121.96 €.

4.7. Admission en non-valeur

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, le recouvrement des recettes des collectivités et des établissements publics locaux est une mission essentielle des comptables publics qui en ont la charge exclusive.

Cette mission doit répondre, en premier lieu, à l'intérêt croissant et légitime des élus locaux pour un recouvrement rapide des recettes, mais, également, à la surveillance attentive exercée par le juge des comptes.

Toutefois, certaines situations, liées le plus souvent à la précarité des débiteurs, peuvent aboutir à l'absence de recouvrement, le titre de recettes ne pouvant alors être apuré que par l'octroi de la remise gracieuse de la dette par la collectivité ou par l'admission en non-valeur de la créance.

A ce titre, il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Elle doit, par conséquent, donner lieu à délibération, cette dernière devant préciser pour chaque créance le montant admis.

Toutefois, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve, en effet, le droit de contraindre le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Considérant que les créances, concernant :

- Monsieur BOUDJI IZEM, d'un montant de 0.05€ (pièce 2016/R-3-762)
- Monsieur LE MOULEC Romain d'un montant de 0.82 € (pièce 2016 /R-5-1341)

sont inférieures aux seuils réglementaires de poursuites, et de ce fait manifestement irrécouvrables, à la demande de Monsieur le Comptable, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents se prononce pour leur admission en non-valeur, (compte 6541 - Créances admises en non-valeur).**

4.8. Dénomination du lotissement rue aux juifs

Monsieur le Maire informe en ce qui concerne le lotissement de la rue aux juifs, que l'appellation administrative du dossier a été enregistrée sous le nom « résidence le clos du haras ». Il demande à l'assemblée de valider officiellement cette dénomination et propose pour le numérotage d'utiliser la numérotation des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

4.9. Extension mairie

Il est rappelé à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2017, les crédits nécessaires à l'extension et au réaménagement de la mairie avaient été inscrits pour la somme de 719.000 € TTC (estimation fournie par la maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de lancer l'appel d'offres et de solliciter auprès du Conseil départemental la subvention correspondante dès les résultats de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 pour et 2 contre) :

- 1) Charge Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant**
- 2) L'autorise dès connaissance des résultats de ce dernier à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental.**
- 3) L'autorise à signer tout document subséquent**

Sur l'interrogation de Monsieur le Maire, Monsieur Boquen indique que les votes contre le sont pour l'aspect architectural qui, d'après lui, ne s'intégrera pas dans le village.

4.10. Restauration registre Etat Civil

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années avait été commencé un programme de restauration des anciens registres d'Etat-civil. Ce programme avait été interrompu, mais il rappelle qu'un crédit de 5500 euros a été porté au budget primitif 2017.

Après avis des archives Départementales et consultation il est proposé de donner un avis favorable aux devis les mieux disant de la société « L'EURE DE LA RELIURE » pour un montant global de 5424 euros TTC prévoyant la restauration des registres suivants :

- PAROISSE DE Saint Nicolas du vert Bois : 1608-1646 et 1795
- PAROISSE DE Saint Nicolas du vert Bois : 1604-1799
- PAROISSE DE Saint Nicolas du vert Bois : 1674-1691
- PAROISSE DE Saint Nicolas du vert Bois : 1692-1792
- PAROISSE DE Saint Nicolas du vert Bois : 1793-1796
- QUINCAMPOIX : 1797-1826
- QUINCAMPOIX : 1700-1724
- QUINCAMPOIX : 1725-1749
- QUINCAMPOIX : 1750-1771

- QUINCAMPOIX : 1772-1792
- QUINCAMPOIX : 1793-1796
- QUINCAMPOIX : 1797-1801
- QUINCAMPOIX : 1802-1812
- QUINCAMPOIX : 1813-1822
- QUINCAMPOIX : 1823-1832
- QUINCAMPOIX : 1833-1842
- QUINCAMPOIX : 1933-1942
- QUINCAMPOIX : 1943-1952
- QUINCAMPOIX : 1953-1962
- QUINCAMPOIX : 1963-1971

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer la demande de subvention subséquente auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la commande auprès de la société « L'EURE DE LA RELIURE » pour un montant de 5424,00 euros TTC**
- **Le charge de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental**

4.11. Avenant marché pressoir

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant n°1 au marché de l'entreprise LANFRY comprenant :

- Une moins-value de 3.739,11 € H.T correspondant à la suppression de l'escalier extérieur et à la restauration des portes et volets.
- Une plus-value de 27.893,04 € H.T correspondant à la fourniture et façon de chêne pour la réalisation d'une porte à lames croisées à 2 vantaux et la fourniture, façon et pose de chêne complémentaire pour la restauration des pans de bois

Le montant total de l'avenant s'élevant donc à la somme de 24.153,93 € H.T.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (21 pour, 2 contre) émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Maire informe que sur cette opération une subvention de 60.000 euros vient de nous être attribuée dans le cadre du programme leader des fonds FEDER.

4.12. Avenant LOT 2 marché aménagement d'un lotissement de 18 lots à bâtir rue de cailly.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant n°1 du LOT 2 du marché « aménagement d'un lotissement de 18 lots à bâtir rue de cailly » dont le titulaire est l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE

Se décomposant :

D'une plus-value de 13.919,28 € HT comprenant :

- Fourniture et pose de bornes signalétiques scellées en pin traité classe IV (avec plaque gravée).
- Fourniture et plantation de Fagus sylvatica "Atropurpurea" à l'entrée du lotissement y compris le creusement des fosses de plantation de 3 m3 avec apport de compost et tuteurage.
- Remplacement à l'identique des pommiers détériorés.
- Réparation du portail détérioré d'accès à la zone d'infiltration centrale y compris remplacement des éléments détériorés à l'identique.
- Paillage des pieds des pommiers en copeaux de bois sur 7cm d'épaisseur y compris découpe du gazon
- Renforcement de tranchées entre les réseaux et les murets techniques.
- Fauchage et débroussaillage du talus le long de la rue de Cailly.
- Taille de l'ensemble des haies périphériques.

D'une moins-value de 14.052,50 € H.T correspondant au remplacement de la solution de base de la variante 2 : sente et stabilisé jaune délimité par volige en bois en périphérie.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à la somme de moins 133,22 € H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

4.13. Tarifs Communaux.

Monsieur le Maire rappelle Les tarifs communaux en vigueur (à l'exception de ceux du centre de loisirs déjà délibérés) et demande à l'assemblée de se prononcer sur la révision de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Compte tenu de l'attente du décret d'application relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui permettra de se prononcer sur le devenir des activités périscolaires, **décide de surseoir au vote** des tarifs garderie, étude surveillée, et activités périscolaires.
- 2) **Fixe les tarifs de la cantine scolaire** à compter de la rentrée 2017/2018 comme suit :

	à compter de la rentrée 2017/2018
COMMUNE	3.33 €
HORS COMMUNE	4.56 €
ENSEIGNANTS	5.58 €
PERSONNEL COMMUNAL	4.34 €

- 3) **Fixe les tarifs de concessions cimetière** à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

CINQUANTENAIRE	265,12 €
TRENTENAIRE	159.07 €
TRENTENAIRE columbarium	975.66 €
CINQUANTENAIRE columbarium	1537.72 €

- 4) **Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes** à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une location en 2018 comme suit :

QUINCAMPOISIENS	
Cérémonie	374.89 €
2ème jour	102.53 €
Vin d'honneur	224.93 €
HORS COMMUNE	
Cérémonie	535.55 €
2ème jour	206.14 €
Vin d'honneur	267.78 €
TARIFS COMMUNS	
podium 4 x 4	102.53 €
EXPOSITION (en semaine)	
1er jour	187.22 €
2eme jour	187.22 €
forfait nettoyage	56.83 €

4.14. Paiement activités périscolaires étude surveillée.

Monsieur le Maire rappelle que les enseignants en charge de l'étude surveillée, dans le cadre des activités périscolaires, sont rémunérés par la commune.

Depuis de nombreuses années ils le sont sur la base des tarifs prévus au B.O de l'éducation nationale.

Toutefois comme cette décision est très ancienne la trésorerie nous demande de reprendre une délibération.

Aussi il est proposé au conseil municipal de confirmer cette dernière à savoir :

Rémunération de l'étude surveillée au taux maxima de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école (pour mémoire 24,82 € au 01/02/2017)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette proposition

4.15. Nomination d'un citoyen d'honneur.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir été saisi par l'association « Rhin et Danube, Anciens et amis de la première armée Française de Seine Maritime », afin que QUINCAMPOIX reconnaisse le Colonel Francis MASSET en qualité de citoyen d'honneur.

Le Colonel Francis MASSET est né le 7 août 1920 dans notre Commune. La famille MASSET a émigré à QUINCAMPOIX lors du premier conflit mondial, chassée du Nord par l'avancée allemande. Le père se trouvant sur le front, c'est Mme MASSET, mère, qui, en 1917 s'installe au poste SNCF n°35 où elle est surveillante du sémaphore régulant la circulation des trains. Elle tiendra cet emploi jusqu'en 1923, année où la famille prit ses quartiers à DARNETAL pour des raisons de facilités scolaires.

Le jeune Francis était alors âgé de quatre ans. Son frère aîné a fréquenté, pendant plusieurs années, l'école communale de QUINCAMPOIX

Au cours du séjour de la famille au poste 35, une petite fille, Liliane Rose, décédée prématurément à l'âge de 6 mois sera inhumée dans le cimetière de QUINCAMPOIX et pendant de nombreuses années la famille viendra honorer sa mémoire.

Entre les deux guerres et jusqu'en 1942, la famille fréquente régulièrement QUINCAMPOIX, notamment la famille de la ferme VARIN chez qui le jeune Francis passait chaque vacance scolaire, mais aussi Madame DUBUISSON (résistante hébergeant des soldats anglais) et M & Mme DELAMOTTE ainsi que Mme TORCHY.

Devenu résistant très jeune, Francis MASSET s'éloigna de QUINCAMPOIX pour des raisons évidentes de sécurité. A la libération des grandes villes de Normandie, le résistant MASSET, s'engagea afin de poursuivre l'occupant jusqu'en Allemagne sur les bords du Danube en Autriche.

A la capitulation du Japon, l'aspirant MASSET entreprend une longue carrière en Indochine, au Cambodge, en Tunisie, en Centre Afrique, à Madagascar, puis en FFA (Forces Françaises en Allemagne).

Le Lieutenant-Colonel terminera sa carrière à ROUEN comme adjoint au Délégué Militaire Départemental.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'honorer ce citoyen en lui remettant le diplôme de citoyen d'honneur le 14 juillet prochain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- 1) D'élever le Colonel Francis MASSET en qualité de citoyen d'honneur de la Commune de QUINCAMPOIX**
- 2) De l'honorer lors de la manifestation du 14 juillet par la remise d'un diplôme de citoyen d'honneur et de la médaille de la Commune**

4.16. Acquisition d'un bien par voie de préemption

La commune a reçu le 9 juin 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble situé au 35 de la place de la mairie, cadastré section AK n° 47 d'une superficie 00ha 00a 55ca, d'une surface utile de 79,16 m² appartenant à la SCI SANCY, au prix de 200.000 €.

Suite au transfert à la CCICV (Communauté de Communes Inter Caux Vexin) de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, par délibération 2017-03-20-038 la CCICV a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain communautaire et de donner sa délégation aux communes l'ayant préalablement mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 2133 et R 2131,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 2101, L 2111 et suivants, L 2131 et suivants, R 2134 et suivants, R 2111 et suivants, et L 3001,

Vu la délibération du Conseil municipal 028/213 du 07/10/2013 approuvant le P.L.U de la commune de QUINCAMPOIX,

Vu la délibération du Conseil municipal 029/2013 du 07/10/2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de QUINCAMPOIX,

Vu la délibération 2017-03-20-038 de la CCICV donnant délégation à la commune de l'exercice du droit de préemption.

Vu la délibération du Conseil municipal 004/2016 du 03/03/2016 fixant les objectifs de la ZAC « cœur de bourg » à savoir :

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-Bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,

- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble situé au 35 de la place de la mairie, cadastré section AK n° 47 d'une superficie 00ha 00a 55ca, d'une surface utile de 79,16 m² appartenant à la SCI SANCY, au prix de 200.000 €.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 22 juin 2017

- Considérant que l'immeuble concerné abritait précédemment un cabinet médical et qu'il convient de préserver une offre médicale suffisante sur la Commune
- Considérant qu'un nouveau médecin procède actuellement à la construction d'un cabinet médical mais qu'une patientèle se trouve en attendant sans médecin
- Considérant que l'immeuble ainsi acquis pourra être loué provisoirement à ce médecin
- Considérant que par la suite l'immeuble concerné se situant dans un secteur de densification de développement commercial du centre bourg pourra se transformer en commerce

A L'unanimité DECIDE :

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à QUINCAMPOIX, 35 de la place de la mairie, cadastré section AK n° 47 d'une superficie 00ha 00a 55ca, d'une surface utile de 79,16 m² appartenant à la SCI SANCY

Article 2 : la vente se fera au prix de 200.000 euros, ce prix étant conforme à l'estimation des domaines

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision

Article 4 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisant sont inscrits au budget de la Commune.

5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. Monsieur HERBET

Informe qu'une somme de 43.459 € sera versée à Quincampoix dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal des Ressources, délibéré par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

5.2. Madame LOPEZ

Rappelle les dates des prochaines manifestations :

- Le samedi 1^{er} juillet, l'inauguration du Pressoir se tiendra à 11h et donnera à une 1^{ère} exposition de photos ; le concert Quincamp'Fest aura lieu le même jour ;
- Le dimanche 2 juillet : la sortie motos ;
- Le dimanche 20 août : les vieilles mécaniques ;
- Le samedi 9 septembre : forum des associations ;
- Le dimanche 10 septembre : la Quincampoise ;
- Le dimanche 17 septembre : Foire à Tout ;
- Le dimanche 24 septembre : Journées du Champion.

5.3. Madame FAKIR

Remercie les personnes présentes au repas des Aînés.

Annonce le Festival « Églises en scène » le vendredi 7 juillet à l'église de Quincampoix et les « ateliers équilibre » destinés aux aînés, en septembre.

5.4. Monsieur CASSIAU

Informe que l'école de musique de Quincampoix s'est beaucoup impliquée dans l'organisation de QUINCAMP'FEST.

5.5. Monsieur BOQUEN

Demande quelle est l'organisation de la Commune pour les recrutements au centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise que les recrutements sont faits en fonction du nombre d'enfants inscrits pendant les vacances dont dépendent les besoins en animateurs confirmés (possédant le BAFA) et aides-animateurs (sans BAFA). Les candidatures de jeunes Quincampoisiens sont prioritaires.

Il informe par ailleurs que 2 jeunes Quincampoisiens ont été recrutés pour des emplois saisonniers cet été.

5.6. Monsieur DUCLOS

Remercie pour la subvention attribuée et versée au club de Basket.

Rappelle l'effondrement constaté à la résidence Santos Dumont. Monsieur DURAND informe que le nécessaire sera fait très prochainement.

5.7. Monsieur DURAN

Informe de la renégociation de la dette bancaire très prochainement.

5.8. Monsieur LECLERC

Fait le point sur la continuité des travaux à réaliser très prochainement dans le cadre de l'Ad'Ap : les bureaux de La Poste, la salle polyvalente.

5.9. Monsieur DURAND

Annonce qu'Orange a réparé l'effondrement de la chambre situé au Calvaire ; les travaux au « Clos du Haras » sont en cours d'achèvement et qu'une D.A.C.T a été demandée ; le matériel « Zéro phyto » va être prochainement livré ; un relevé topographique et une étude seront menés rue Maurice Ducatel ; les travaux ont commencé à La Cavé et à la résidence Santos Dumont ; l'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD 90, prévu en 2018, est en cours de réflexion à la Direction des Routes et l'aménagement d'entrée d'agglomération sur le RD 53 sera modifié ; des reprises de trottoirs seront exécutés dans plusieurs résidences.

5.10. Madame METAIRIE

Demande où en est l'ouverture de la supérette. Monsieur HERBET répond que l'ouverture est prévue fin juillet, début août et sera à l'enseigne SPAR.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H12